

## Compétence des arrondissements

Les arrondissements sont responsables de l'application du règlement.

L'arrondissement peut modifier certaines dispositions du règlement de manière à les rendre plus restrictives. Les modifications ne sont autorisées que sur les questions suivantes :

- les zones sensibles :  
l'arrondissement peut déterminer que certains parcs, jardins communautaires et cimetières sur son territoire sont considérés comme des zones sensibles;
- les exceptions :  
l'arrondissement peut se montrer plus restrictif sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;
- la période de validité du permis :  
l'arrondissement peut en réduire la durée;
- les conditions d'application des pesticides :  
l'arrondissement peut se montrer plus contraignant.

## Dans l'arrondissement

Pour obtenir des précisions sur le règlement et sur son application locale, s'adresser à un point de service de l'arrondissement ou au bureau Accès Montréal.

## Infractions et amendes

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction. L'amende imposable peut varier de 100 \$ à 4 000 \$.

### Plus d'information ?

Pour des conseils pratiques offrant des solutions de rechange aux pesticides ou pour connaître la liste des produits autorisés par le règlement, visitez le site [ville.montreal.qc.ca/pesticides](http://ville.montreal.qc.ca/pesticides) ou consultez les dépliants et feuillets horticoles réalisés par le Jardin botanique de Montréal disponibles dans tous les points de services aux citoyens.

Site de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire : [pmra-arla.gc.ca](http://pmra-arla.gc.ca)

Site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sous l'onglet Pesticides : [mddep.gouv.qc.ca](http://mddep.gouv.qc.ca)

Site de Santé Canada sur les pelouses saines : [healthylawns.net/francais](http://healthylawns.net/francais)

## Texte officiel

Le texte complet du règlement O4-O41 est disponible dans les bureaux d'arrondissement et dans les bureaux Accès Montréal. Il est aussi accessible sur le site [ville.montreal.qc.ca/pesticides](http://ville.montreal.qc.ca/pesticides)

MONTREAL

SANS PESTICIDES

Règlements O4-O41 / O4-O41-1

Mieux comprendre le règlement  
sur l'utilisation des pesticides

L'USAGE DE PESTICIDES INQUIÈTE DE PLUS EN PLUS DE CITOYENS ET LES RISQUES QU'ILS REPRÉSENTENT POUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA SANTÉ HUMAINE IMPOSENT LA PRUDENCE.

## La règle

L'utilisation de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments.

Malgré cette interdiction, certains produits jugés peu toxiques sont autorisés partout et en tout temps. Il s'agit des biopesticides, des huiles minérales ou des pesticides à faible impact définis par le règlement.

## Infestation

L'infestation se définit par la présence d'insectes, de moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 m<sup>2</sup> de l'espace délimité par une plate-bande.

Il y a également infestation lorsque la présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale (art. 2).

Avant d'émettre un permis, l'arrondissement pourra exiger une visite des lieux.

## Les exceptions

Les produits interdits peuvent parfois être utilisés dans les situations d'exception prévues au règlement, soit :

- en cas d'infestation (voir encadré);
- dans un rayon de cinq mètres autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires et pharmaceutiques afin d'assurer un contrôle de la vermine;
- autour des cadres des portes et fenêtres pour le contrôle des araignées;
- à la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier pour le contrôle des fourmis.

Dans tous ces cas, le droit d'épandage est conditionnel à l'obtention d'un permis et la zone à traiter ne doit pas être située à proximité d'une zone sensible, telle qu'une garderie, une école, un hôpital ou un terrain de jeu.

## Les permis

Il en coûte 10 \$ à une personne physique ou 25 \$ à une corporation pour se procurer un permis auprès de son bureau d'arrondissement ou au bureau Accès Montréal. Il est valide pour une période ne pouvant jamais dépasser dix jours à partir de la date de son émission et est assorti de conditions strictes relatives :

- à l'horaire d'application;
- aux distances entre les zones d'application et les plans d'eau;
- aux conditions météorologiques incluant les périodes d'avertissement de smog;
- à l'affichage avant, pendant et après l'épandage des pesticides.

### L'UTILISATEUR DOIT AUSSI :

- retirer des espaces visés les jouets, les bicyclettes, les pataugeoires ou autres équipements utilisés par les enfants;
- prendre des mesures pour empêcher la contamination des potagers et des piscines.

## Situations particulières

Les terrains de golf ou de bowling, les exploitations horticoles de même que certaines activités des Muséums Nature de Montréal (dont le Jardin botanique) font l'objet de dispositions particulières dans le règlement.

